

## 196054 - Le Coran témoignera-t-il au jour de la résurrection contre ceux qui le rejettent comme il intercédera en faveur de ses partisans?

---

### question

Il y a des hadiths qui affirment que le Coran intercédera en faveur de ses lecteurs..Y a-t-il d'autres qui attestent qu'il témoignera contre certaines gens?

### la réponse favorite

Premièrement, la Sunna authentique affirme que le Coran intercédera en faveur de ses partisans au jour de la Résurrection. A ce propos, Mouslim (804) a rapporté qu'Abou Oumamah al-Bahili a affirmé avoir entendu le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: **«Lisez le Coran car il viendra le jour de la Résurrection intercéder au profit de ses partisans.»** L'imam Ahmad (6589) a rapporté d'après Abdoullah ibn Amer (P.A.a) que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«Le jeûne et le Coran intercéderont au profit du fidèle serviteur au jour de la Résurrection. Le jeûne dira: Maître! Je l'ai empêché de se nourrir et de se livrer à des plaisirs toute la journée; permets moi d'intercéder en sa faveur. Le Coran dira: je l'ai empêché de dormir toute la nuit; permets moi d'intercéder en sa faveur. Il (Allah) dira: intercédez...»** (Jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami' (7329). Se référer à la réponse donnée à la question n° [14035](#).

Deuxièmement, de même que le Coran intercéde pour ses partisans au jour de la Résurrection, de même il témoignera contre ceux qui s'y étaient opposé et avaient ignoré ses prescriptions et transgressé ses limites. A ce propos, Mouslim (223) a rapporté d'après Malick al-Acharai que le Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit :**« Le Coran est soit une preuve pour vous , soit une preuve contre vous.»**

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Ou bien il (le Coran) sera à votre service si vous en aviez fait votre moyen de connexion avec Allah en remplissant votre obligation envers ce glorieux Coran, qui consiste**

**à croire aux informations qu'il a apportées , à exécuter les ordres qu'il véhicule , à s'abstenir de ce qu'il déclare interdit, à vénérer ce saint Coran et à le respecter , dans ce cas, il témoignera en votre faveur au jour de la Résurrection. Si, au contraire, vous l'aviez sous estimé et aviez abandonné sa lecture et son application et n'aviez pas observé ce qu'il déclare obligatoire, dans ce cas , il témoignera contre vous.»** Extrait de Charh riyadh as-Salihine,p.30.

Ibn Hibbaan a rapporté dans son Sahih (124) d'après Djaber que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«Le Coran sera un intercesseur écouté et un contradicteur crédible; il conduira celui qui en aura fait son guide au paradis et poussera en enfer celui qui l'aura rejeté.»** (Jugé authentique par al-Albani dans as-Sahih (2019) et déclaré défectueux par ad-Daraqoutni dans al-Ilal (5/102). La défectuosité réside dans l'attribution du hadith à Ibn Massoud.

Ibn Hibbaan dit après avoir cité le hadith: **« Cette information peut faire croire à celui qui n'en comprend pas la formulation que le Coran est fabriqué et maîtrisé, ce qui n'est pas le cas. En effet, les usages linguistiques des Arabes permettent de donner le nom d'une chose à sa cause et de donner le nom de la cause à la chose. Etant donné que l'application du Coran conduit son auteur au paradis, on donne à cette chose (l'application...) le nom de sa cause (le Coran). La formulation ne signifie point que le Coran est créé.»** Quant au terme mahil, il signifie adversaire, contradicteur crédible.» (an-Nihayah,4/636).

Al-Manawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «L'auteur de Zaahir dit: **«Il (le témoignage négatif du Coran) signifie que celui dont il attestera la négligence et l'abandon sera envoyé en enfer.»** C'est dans ce sens qu'on dit: ne laisse pas le Coran témoigner contre toi.» Extrait de Faydhoul al-Qadir (4/699).

Ibn Abi Chaybah a rapporté dans al-Moussannaf (30667) et Ibn Qoutaybah dans T'awil moukhtalaf al-hadith (258) et Ibn adh-Dhariis dans Fadhail al-Qour'an (89) par la voie de Muhammad ibn Isaac qui le tenait d'Amer ibn Chouayb qui l'avait reçu de son père que son grand père avait entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: **« Au**

**jour de la Résurrection, le Coran sera présenté sous la forme d'un homme. On lui présentera un individu qui l'avait bien appris mais ne s'était pas conformé à ses ordres. Le Coran le traitera en adversaire et dira: Maître! Je me suis installé en lui et il a été un mauvais support car il a transgressé mes limites, négligé mes prescriptions, commis mes interdits et omis de m'obéir et il ne cessera de l'accabler de preuves jusqu'à ce qu'on lui dise: occupe toi de lui..Il lui saisira la main et ne le relâchera avant le projeter contre un rocher de l'enfer. On présentera un homme pieux qui avait appris le Coran et observé ses ordres. Le Coran lui servira de défenseur et dira: ô Maître! Je me suis installé en lui et il a été le meilleur support; il a respecté mes dispositions, appliqué mes prescriptions et m'a obéi et il ne cessera de multiplier les preuves jusqu'à ce qu'on lui dise: occupe-toi de lui. Il lui saisira la main et ne le relâchera avant de l'habiller d'un manteau de brocard et de le doter d'une couronne royale.»**

La chaîne de ce hadith est faible car Ibn Isaac est un dissimulateur qui a employé l'expression d'après, d'après. Toutefois, al-Bokhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans le chapitre création des actes humains (474): «Abdoullah ibn Amer (P.A.a) a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«Le Coran se présentera au jour de la résurrection sous la forme d'un homme, et intercédera en faveur de son partisan.»** Az-Zouhayr ibn Harb me l'a raconté après l'avoir reçu de Yaqoub ibn Ibrahim qui l'avait reçu de son père qui l'avait reçu d'Ibn Isaac qui l'avait reçu lui-même d'Amer ibn Chouayb ibn Muhammad ibn Abdoullah Ibn Amer qui l'avait reçu de son père d'après son grand père qui avait entendu le contenu du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Abou Abdoullah (al-Bokhari) dit: **«C'est son acte qu'il a fait.»** Ceci prouve que Ibn Isaac a entendu le hadith d'Amer ibn Chouayb, ce qui rend le hadith sûr.

Les propos **« Au jour de la Résurrection le Coran sera présenté sous la forme d'un homme. On lui présentera un individu qui l'avait bien appris mais ne s'était pas conformé à ses ordres. Le Coran le traitera en adversaire...»** signifient que sa récitation du Coran s'incarnera. Se référer à la réponse donnée à la question n° [91306](#).

Ibn Abi Chaybah (30676) et ad-Darami (3325) ont rapporté d'après ach-Chaabi qu'Ibn Massoud a dit: « **On amène le Coran au jour de la Résurrection et il témoignera en faveur de son partisan et le conduira au paradis, et contre son récepteur (indifférent) et le poussera en enfer.** » Chaabi n'a rien entendu d'Ibn Massoud d'après ce qui est dit dans al-Maraassil d'Ibn Abi Hatim (p.25).

Mais il est corroboré par un hadith conçu en ces termes : « **Le Coran sera un intercesseur écouté et un contradicteur crédible; il conduira celui qui en avait fait son guide au paradis et poussera en enfer celui qui l'avait rejeté.** »

Cette version a été rapportée par plusieurs chaînes qui s'arrêtent à Ibn Massoud. Voir Fadhail al-qour'an d'Abou Oubayd (44) et Fadhail al-qour'an d'Ibn adh-Dhariis (94); az-Zouhd par l'imam Ahmad (p.155); Chouab al-Imamn par al-Bayhaqui (2010) et al-Mou'djam al-kabir par at-Tabarani (8655).

De ce qui précède découle clairement que le Coran témoignera au jour de la Résurrection aussi bien pour ses partisans que contre ses adversaires.

Allah Très haut le sait mieux.